Macti animo estote Dilecti Filii et viribus ante in Deo valentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi (Bref de Pie IX à la Liberté.

La Presse est une Œuvre pie d'une utilité souveraine (Pie IX.)

Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter iis monitis adhærereque ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté.

12e ANNÉE — NUMÉRO 27

JEUDI 2 FEVRIER 1882

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS	Trois mois	six mois	un an
Suisse	fr. 6	11	20
France, Belgique / Allemagne, Autriche / Italie, Espagne / Angleterre, Hollande / Etats-Unis	» 10	19	36

Rédaction et Expédition

Bureaux : 10, Grand'Rue, 10, à Fribourg

La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Bureau des annonces : **Grand'Rue, 10, à Fribourg.**

Prix de la ligne ou de son espace : **15 cent.**

Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
Lettres et argent franco.

LES ECOLES DE DEMI-JOURNEE

—

Monsieur le Rédacteur,

Avant de *répondre* à la lettre fulminante de l'honorable M. X. au sujet *des écoles de demi-journée,* rappelons brièvement l'état de la question.

Le *Règlement général* des écoles prescrit la double fréquentation : cependant il prévoit des cas exceptionnels. L'autorité a cru devoir attribuer en partie nos échecs dans les examens de recrues à la non exécution intégrale de cet article du *Règlement.* En conséquence elle n'entend plus tolérer d'exceptions au sujet de cette double fréquentation. Qu'en cela l'intention de nos autorités soit excellente, c'est ce que personne ne révoque en doute ; mais, pour mon compte, si je consulte mon expérience, si j'interroge mes collègues dans l'enseignement, je me crois fondé à dire que l'autorité se fait illusion. Permettez que je précise bien ma pensée. Je ne conteste pas que la double fréquentation ne soit très profitable aux écoles ne renfermant qu'un degré ou même deux degrés, lorsque ces divisions peuvent être réunies pour la plupart *des branches :* il est indubitable dans ce cas-là que les élèves reçoivent plus d'heures d'enseignement par une double fréquentation ; mais — ainsi que je l'ai dit dans ma première lettre — si la classe se compose d'écoliers de toutes les parties, comme c'est le cas de la plupart de nos écoles rurales, j'estime, dans ces circonstances, que l'obligation de réunir ainsi tous les degrés pour la double fréquentation, est *plutôt nuisible qu'avantageuse* à la bonne marche et aux progrès des écoles. Dès lors, l'autorité se trompe, selon mon humble avis, en prétendant relever le niveau de l'instruction par l'obligation de faire assister matin et soir les enfants à l'école.

Mon honorable contradicteur M. X. soutient *mordicus* que, *sans exception,* nos écoles gagneront *beaucoup à une double* fréquentation.

Avant de revenir à l'exposé des motifs sur lesquels s'appuie mon opinion, souffrez que je vous conte ce qui s'est passé chez moi.

Mon école compte des écoliers de toutes les portées. Elle se compose ordinairement de 50 à 55 élèves divisés en trois cours.

Jusqu'au mois d'avril 1880, les deux cours supérieurs recevaient 3 heures de classe dans la matinée. Pour la plupart des branches, ces deux cours se trouvaient réunis : mais je les séparais pour les exercices de langue maternelle ; pour le calcul, j'avais souvent trois divisions ; l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'écriture, du chant, etc., les retrouvait réunis. Inutile de faire remarquer que l'emploi des moniteurs était inconnu dans mon école du matin. Cette classe avait une physionomie spéciale, caractéristique et fort différente de celle de l'après-midi ; elle était généralement silencieuse, recueillie, studieuse, active. Tout autre était l'aspect de la classe de l'après-midi qui comprenait les *commençants, rien* que les commençants (je ne *reçois les débutants* absolument qu'une fois dans l'année et tous ensemble). Ici, n'en déplaise à M. X., c'était la vie, l'entrain, *le mouvement et — au* risque de fournir matière à raillerie à mon contradicteur — j'ajouterai le bruit. Jamais le même exercice ne durait plus de vingt minutes. La leçon de lecture marchait de front avec celle d'écriture, des chants alternaient avec les premières notions de catéchisme, les leçons de choses avec les exercices de calcul intuitif. Mes dix à treize marmots étaient tour à tour debout, assis, en cercle, au banc. Je cherchais ainsi à m'inspirer des procédés de Frœbel si admirablement appropriés à la nature et aux inclinations de l'enfance.

Mon inspecteur peut l'attester, mes chers bambins apprenaient à lire et à écrire très rapidement ; puis, les leçons de choses auxquelles je vouais un soin tout spécial, les initiaient à l'observation, à la réflexion et à l'intelligence de la langue française.

Mais M. l'inspecteur m'a intimé l'ordre au mois d'avril 1880, à l'occasion de sa visite, de me conformer au *Règlement* et d'obliger les enfants à la double fréquentation. J'obéis.

Depuis ce moment, tous mes écoliers assistent deux fois par jour. Hélas ! quel changement ! Pendant que je fais la leçon aux cours supérieurs, je suis obligé de confier mes chers petits écoliers à des moniteurs. D'abord ces moniteurs manquent à leurs cours. Grave inconvénient.

Le lendemain je me vois contraint de répéter à leur intention les explications de grammaire, de calcul, etc., données la veille à leurs condisciples. C'est là une entrave aux progrès et une source d'ennuis soit pour le maître soit pour les autres élèves de la même division. De plus, les moniteurs qui n'ont aucune notion de pédagogie ne savent ni intéresser, ni instruire les commençants. Qu'il m'est douloureux de les voir souvent, pendant mes explications aux cours supérieurs, bâiller, chanceler sur leurs jambes vacillantes, et se coucher sur leurs bancs, ou demander sans cesse à sortir ! Il n'y a plus moyen de fractionner le temps passé à l'école en exercices de 20 minutes : l'ordre du jour est nécessairement commun à tous les cours dans la succession des leçons.

Savez-vous ce qui en est résulté ? C'est que les commençants apprenaient bien plus rapidement à lire et à écrire alors qu'ils ne fréquentaient l'école que *2 heures* par jour, qu'à présent qu'ils y assistent *5 heures* par jour.

Mais les élèves des cours supérieurs sont-ils du moins plus avancés ? *Loin de là.* D'abord les fonctions de moniteur qu'ils remplissent alternativement nuisent à leurs progrès non moins que le remuement, le chuchottement des plus petits. En outre, *en raison de la double fréquentation,* l'autorité locale se montre moins sévère pour les absences. Rien de plus naturel, car il est, dans la vie des familles, des exigences devant lesquelles il faut bien savoir plier parfois la rigueur des règlements. Ce que j'ai dit des moniteurs, je pourrais le répéter au sujet *des absences qui sont plus* nombreuses. Rien ne fatigue autant que les redites que ces absences nécessitent. Le lendemain il faut sans cesse revenir sur la leçon de la veille en faveur des moniteurs et des écoliers qui ont eu permission la veille.

Ce que je vous dis là « n'est pas flatteur, sans doute, mais c'est peint sur nature », c'est la réalité. M. X. peut en rire à l'aise. Ses railleries me prouvent simplement qu'il vit dans le monde de la théorie et des nuages.

Vous parlerai-je de la diminution des tâches journalières faites à domicile, du manque d'espace convenable pour la tenue de l'école, et de vingt autres inconvénients inhérents à la double fréquentation ?

Mais ma lettre est déjà trop longue : il faut que j'y mette un terme sans pouvoir pour aujourd'hui relever les arguments contenus dans la réponse de mon contradicteur... si arguments il y a ! ?

Qu'on le remarque bien, mon cas est celui de la plupart de mes collègues. Je ne veux pourtant pas clore cette lettre sans adresser quelques questions à M. X.

Est-il vrai, oui ou non, que bon gré mal gré, la discipline souffre beaucoup de la réunion de tous les cours ? Est-il vrai, oui ou non, que l'enseignement donné aux degrés supérieurs est inévitablement troublé, interrompu souvent par la présence des commençants ? Est-il vrai, oui ou non, que le succès de l'enseignement dépend davantage de la *qualité* des leçons que de leur *nombre ?* Est-il vrai, oui ou non, que si l'on veut tenir compte des besoins des divers âges on ne saurait faire entrer dans un même *cadre, l'ordre du jour des commençants* et celui du cours supérieur ? Est-il vrai, oui ou non, qu'une école renfermant des écoliers de toutes les portées ne gagne *pas une minute d'enseignement* de la part du maître à la double fréquentation, sans compter que cet enseignement sera moins profitable pour les motifs indiqués plus haut ?

Que mon honorable contradicteur réponde à ces questions autrement que par des plaisanteries, des mots sonores, des phrases retentissantes, ou par des tableaux fantaisistes ; qu'il me donne sur cela une solution, non idéale, mais vraie, réelle, positive, basée sur des faits.

J'attends avec curiosité.

Un régent d'école rurale.

NOUVELLES SUISSES

—

La question des Sœurs enseignantes

DEVANT LE CONSEIL NATIONAL.

(Correspondance particulière de Berne.)

(Suite et fin.)

M. *de Roten* (Valais) n'a pas voulu laisser passer sans protestation les calomnies de M. Carteret. Il a justement tourné en ridicule « le pathos monstrueux » de M. Deucher partant en guerre contre l'ultramontanisme et contre M. Curti. M. de Roten se dit fier d'être ultramontain, mais il repousse avec indignation, *comme complètement fausses (als vollständig unwahr)* les accusations lancées par M. Carteret contre l'ultramontanisme, et prenant à partie directement l'homme de la *manière forte,* il lui déclare qu'un ultramontain est au moins aussi indépendant que M. Carteret, mais qu'en revanche un ultramontain *est plus tolérant* et plus juste que le Kulturkæmpfer genevois. Au lieu de lancer des accusations *si peu véridiques* contre le catholicisme romain, M. Carteret ferait mieux de se préoccuper de ce qui se passe à Genève, où il y a des choses qui ne font pas honneur à la Suisse républicaine, à un pays de liberté.

Mais les catholiques suisses sont depuis longtemps habitués aux extravagances fanatiques de M. Carteret, qui dans un discours prononcé dans la séance du 6 janvier 1875 au Grand Conseil de Genève (M. de Roten cite un passage de la *Chronique radicale*), a osé dire : « L'ultramontanisme est un ennemi « national qu'il faut combattre par tous les « moyens possibles, car c'est duperie que « de se soucier d'être juste et équitable « avec lui. » M. de Roten ajoute : « Monsieur le président et Messieurs ! Un homme, qui n'a ni peur ni honte de lancer de pareilles infamies depuis le banc du gouvernement dans l'assemblée législative d'une République, cet homme s'est condamné lui-même ! »

M. *Eberlé* a protesté contre l'insinuation malveillante de M. Brosi *qui lui avait* reproché de vouloir retarder la solution de l'affaire. Mais, après les renseignements fournis par M. le conseiller fédéral Schenk, l'honorable député schwyzois retire sa proposition primitive, tendant à la non-entrée en matière, et accepte la proposition de M. Favon.

M. *Carteret,* ne voulant pas rester sous le poids de la leçon verte et bien méritée de l'excellent M. de Roten, a essayé de répliquer. Hélas ! que ne s'est-il tu dans son intérêt ! Car loin de pouvoir réfuter les raisons données par le vaillant député valaisan, M. Carteret a eu l'audace *d'accuser de mensonge* le gouvernement du Valais, qui, interpellé par le Conseil fédéral au sujet du séjour de Jésuites et de Liguoriens, aurait nié qu'il en existe sur le territoire valaisan, tandis que M. Carteret est certain du contraire.

M. *de Roten,* a répliqué aussitôt. Le gouvernement du canton du Valais a fait son rapport *conforme à la vérité,* et *ainsi tombe* l'accusation de M. Carteret. M. de Roten déclare à ce dernier qu'il s'est sciemment rendu coupable d'une calomnie, sur quoi le député genevois, poursuivi dans ses derniers retranchements, n'a su que nous dire que la *Chronique radicale* passait à Genève pour un journal conservateur ! !!

Le 6 janvier 1875, M. Carteret s'est lui-même condamné dans le Grand Conseil de Genève ; le 26 janvier 1882, il s'est fait juger en pleine séance du Conseil national, en présence des représentants du peuple suisse.

Après cette exécution morale, une discussion assez confuse s'est engagée, par la faute de la présidence, qui parle trop et dirige mal. Il s'agissait de savoir comment on appellerait la proposition de M. le Dr Curti ; était-ce une motion d'ordre ou une proposition contraire à celle de M. le *conseiller fédéral* Schenk, amendée par M. Favon ?

M. *Keller* (Zurich) a demandé que la proposition Curti fût mise en votation contre la proposition Schenk, amendée par M. Favon et défendue par MM. Brosi, Eberlé et Deucher ; M. Carteret *avait retiré sa proposition* de maintenir le terme primitivement indiqué dans la motion, soit la session de juin ; le Conseil national a fini par voter par 74 voix contre 24, la motion Hæberlin dans la rédaction suivante :

« *Le Conseil fédéral est invité à faire un* rapport et des propositions concernant la question des Sœurs enseignantes *le plus vite possible et au plus tard pour la session de décembre 1882.* »

Après M. Carteret devait venir le tour de M. Marmier et de M. Ruchonnet.

Un certain M. Jacques Bourguet, aubergiste et négociant à Avry-devant-Pont, canton de Fribourg, avait recouru aux Chambres fédérales, en demandant qu'on déclare valide son élection comme membre du conseil paroissial d'Avry-devant-Pont. Cette élection avait été annulée par le conseil d'Etat et par le Grand Conseil de Fribourg. Le Conseil fédéral, par son arrêté du 4 novembre 1881, *s'était déclaré incompétent* pour s'occuper de cette question, mais M. Bourguet, qui a de l'argent de reste, s'est adressé aux Chambres suisses, pour qu'elles fassent de lui un conseiller paroissial, représentant d'une commune qu'il *n'habite pas.* Le rapporteur de la commission, M. le Dr Ryf (Zurich), a développé les motifs qui ont porté la commission à proposer

le rejet du recours Bourguet comme mal fondé ; la commission n'admet pas le point de vue du Conseil fédéral, qui s'était déclaré incompétent.

M. *Marmier a fortement appuyé* le recours, estimant que les droits constitutionnels de M. Bourguet ont été violés.

M. *Jaquet* soutint l'opinion contraire qu'il développa de la manière suivante :

On peut, sans doute, sous certains rapports, regretter qu'un recours ait été interjeté contre l'élection de M. Bourguet au conseil paroissial d'Avry. M. Bourguet est un homme indépendant et intelligent, capable de rendre des services dans l'administration paroissiale.

Toutefois, ce recours était légalement fondé, tandis que les différents recours de M. Bourguets contre la décision du conseil d'Etat, annulant son élection, sont dénués de fondement.

L'arrêté du conseil d'Etat ne viole, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer dans le cours de la discussion, aucune disposition constitutionnelle, aucune disposition légale. La question est une simple question d'interprétation complètement étrangère aux dispositions constitutionnelles, et en particulier aux art. 4 et 5 de la Constitution fédérale, cités dans le mémoire du recourant.

Quant à l'objection que le principe de l'égalité constitutionnelle et l'art. 4 de la Constitution fédérale seraient violés par le fait que M. Bertschy, qui, au conseil paroissial d'Avry, représente la commune du Villars, est domicilié à Pont, elle est sans influence dans la cause, attendu qu'à l'époque de l'élection du conseil paroissial, M. Bertschy était domicilié dans la commune qu'il représente.

La disposition constitutionnelle qui régit l'espèce est l'art. 3 de la Constitution fédérale, lequel statue que les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale.

Les autorités fédérales sont donc incompétentes dans cette question.

Il s'agit en effet de savoir si l'art. 272 de la loi sur les communes et paroisses du 26 mai 1879 doit être interprété dans ce sens que le représentant de chacune des communes qui composent la paroisse doit être domicilié dans la commune qu'il représente.

Le conseil d'Etat et le Grand Conseil estiment que le domicile doit être exigé ; M. Bourguet prétend le contraire.

La loi, il est vrai, ne dit rien ; elle présente une lacune à ce sujet. Il faut donc en rechercher l'esprit, rechercher l'intention du législateur, voir ce qu'exigent la logique et l'intérêt des administrés.

Il est de principe, dans toutes les lois fribourgeoises, et spécialement dans la loi sur les communes et paroisses en vigueur, que le fonctionnaire ou l'employé doit être domicilié au lieu où il remplit ses fonctions. En posant la condition du domicile, le législateur n'a eu d'autre but que l'intérêt des administrés.

Il n'est dès lors pas douteux, si la question avait été soulevée lors de la discussion de la loi, que le domicile aurait été exigé.

Il importe de faire remarquer qu'en admettant l'interprétation de M. Bourguet le représentant d'une commune au conseil paroissial pourrait ne pas avoir le droit d'assister aux assemblées communales de la commune qu'il représente et d'y voter, l'art. 5 de la loi sur un changement de domicile postérieur, et en tout cas récent, d'un membre du conseil paroissial ne peut pas être invoqué par M. Bourguet pour justifier son recours. Si d'ailleurs le remplacement de M. Bertschy, à raison de son changement de domicile, était demandé au conseil d'Etat, je suis persuadé que celui-ci procéderait comme il a procédé à l'égard de M. Bourguet, et comme il avait procédé peu auparavant à l'égard du représentant de la commune de Greng au conseil de la paroisse protestante de Meyriez, les communes et les paroisses exigeant le domicile pour jouir de ce droit.

Il y a plus, tous les membres du conseil paroissial pourraient, par l'effet du hasard ou d'une manœuvre électorale, se trouver domiciliés dans la même commune et avoir avec celle-ci des intérêts plus ou moins identiques, en sorte que les intérêts des autres communes seraient exposés à n'avoir ni représentants ni défenseurs. Le but de la loi ne serait pas atteint ; celle-ci serait éludée. C'est ce que n'a certainement pas voulu le législateur en statuant, à l'art. 272 de la loi sur les communes et paroisses, que chaque commune doit avoir au moins un représentant au conseil paroissial.

Le recours de M. Bourguet doit donc être écarté par la double raison que les Chambres ne sont pas compétentes pour s'en occuper, aucun droit constitutionnel n'ayant été violé à son égard par l'arrêté du conseil d'Etat qu'il attaque, et par celle que le recours n'est pas fondé à teneur d'une interprétation rationnelle de l'art. 272 de la loi sur les communes et paroisses.

Quant à l'accusation formulée contre Monsieur le curé d'Avry au sujet d'encaissement de fonds appartenant à la paroisse, j'ai lieu de croire qu'elle repose sur une erreur, car ce fait n'a pas été allégué devant le Grand Conseil lors de la discussion sur le recours de M. Bourguet. D'ailleurs, comme j'habite une localité à peu de distance d'Avry, j'aurais certainement entendu parler du fait en question s'il avait eu quelque réalité. Je ne puis, dès lors, l'envisager que comme l'écho d'un bruit sans fondement.

M. le conseiller fédéral *Ruchonnet*, chef du département de justice et police, qui avait eu plusieurs entrevues dans la salle des Pas-Perdus avec MM. Marmier et Bielmann, a commencé par exposer le point de vue du Conseil fédéral sur la question de compétence. Mais, donnant raison au recourant, qui s'était appuyé sur l'art. 4 de la Constitution portant que les Suisses sont égaux devant la loi, M. Ruchonnet s'est permis de blâmer le conseil d'Etat de Fribourg d'avoir procédé vis-à-vis de M. Bourguet autrement que vis-à-vis de M. Bertschy.

M. *Wuilleret* a donné, dans un exposé très détaillé, les renseignements nécessaires en prouvant que les objections de MM. Marmier et Ruchonnet, en tant qu'elles s'appuient sur l'art. 4 de la Constitution et spécialement sur la situation respective de MM. Bourguet et Bertschy, reposent sur une fausse appréciation des faits.

M. *Moriaud* (Genève), tout en déclarant incorrects les procédés du gouvernement de Fribourg, a cependant admis que le recours est mal fondé. Un autre membre de la commission, M. le Dr Zemp (Lucerne) estime que le recours donne comme un fait certain et prouvé une allégation sans fondement. L'orateur a exprimé ensuite son étonnement de ce que M. Ruchonnet, en citant l'art. 4 de la Constitution, lui ait donné une application tout à fait étrangère à l'affaire.

Après une courte observation de M. *Jaquet*, la discussion a été close et le recours déclaré non fondé par 59 voix contre 5.

—

Voici l'exacte vérité sur les négociations du traité franco-suisse, jusqu'au moment où la retraite du ministère Gambetta a forcément suspendu ces négociations :

Dans le cours de ces négociations, le gouvernement français n'a point apporté de mauvaise volonté ; il a été arrêté et fortement influencé par l'adoption du traité général par la Chambre des députés et par le Sénat, ainsi que par les protectionnistes qui jouent en France un grand rôle. Ses commissaires ont défendu le plus possible le point de vue français.

D'autre part, le représentant de la Suisse s'est constamment placé sur le terrain des concessions qu'on peut considérer acquises, puisqu'elles font partie du droit économique des deux nations depuis près de vingt ans. En thèse générale, le négociateur suisse, M. Droz, a revendiqué, en échange des facilités accordées à la France, ainsi qu'aux autres nations, un traitement supportable qui n'exclue pas systématiquement les produits suisses; but que vise le tarif général.

Pendant les trois dernières semaines qu'ont duré les négociations avec M. Droz, plusieurs points importants ont été réglés définitivement ; toutefois, il reste encore quelques-uns.

Au moment de la chute du ministère Gambetta, une entente entre la Suisse et la France était possible ; elle était même attendue, parce que, des deux parts, on a toujours reconnu qu'une rupture commerciale entre les deux nations leur serait également préjudiciable. Les conséquences seraient les mêmes avec l'Angleterre, seulement à un plus haut degré.

Il est impossible de prévoir aujourd'hui si le nouveau ministère français sera plus favorable au traité que celui auquel il succède. Ce nouveau ministère aura aussi à lutter contre les tendances protectionnistes, qui sont le plus grand obstacle à l'entendre.

D'après les dernières nouvelles reçues à Berne, la prorygation des Chambres françaises sera peut-être de deux mois au lieu d'un. Dans ce cas, il s'agirait donc maintenant de proroger pour trois mois les traités actuels.

—

Gothard. — Nous lisons dans un journal le fait étonnant que, lorsqu'il y a quelques semaines, les délégués du Conseil fédéral et de la Compagnie du Gothard prirent possession du grand tunnel que leur livrait l'entreprise Favre, on fut très frappé de la froideur glaciale qui régna pendant toute cette cérémonie. Non seulement les représentants du Conseil fédéral n'offrirent pas un verre de vin aux ingénieurs de l'entreprise qui les accompagnaient, mais ils ne leur adressèrent pas même la moindre parole de remerciement pour le zèle et le courage qu'ils ont déployés durant la construction de ce grand œuvre ; rien, pas un mot aimable, pas une poignée de main !

Dans le même ordre d'idées, le correspondant de la *Nouvelle Gazette de Zurich* rapporte ce qui suit : MM. les ingénieurs Bossi et Stockalper, les deux directeurs techniques de l'entreprise, qui depuis dix ans se sont occupés au creusement du tunnel et qui se sont toujours montrés pleins d'amabilité et de prévenances pour tout le monde, organisant des trains pour les ingénieurs de la Compagnie toutes les fois qu'on leur en faisait la demande, MM. Bossi et Stockalper, depuis que la Compagnie a pris en mains l'exploitation du tunnel, sont tenus de payer leur billet quand ils veulent le traverser !

Berne

Dimanche à 9 1/2 heures du soir un incendie a consumé une maison rurale à Cortébert (Jura bernois.) Un jeune homme de 17 ans, qui s'employait au sauvetage, a reçu une cheminée sur la tête et a été tué sur le coup. Le propriétaire, soupçonné d'être l'auteur du sinistre, est sous les verroux.

* * *

Les recettes de l'ohmheld ascendent pour l'année 1881 à 1,185,416 fr. 50, accusant une diminution de 11,946 fr. sur l'exercice précédent.

* * *

Sur les détournement commis par le sieur Haussener, la *Grenzpost* publie les détails suivants :

Haussener était receveur d'ohmgeld à la gare de Berne depuis 1875 et touchait un traitement de 3200 fr. Ces derniers temps il se trouvait dans une situation assez embarrassée.

Le 19 courant, sous prétexte de faire un petit voyage, il prit un congé et partit avec le chemin de fer. On a appris depuis qu'il s'était dirigé sur Bienne et Neuchâtel.

Dimanche dernier, comme il n'était pas encore revenu, on conçut des soupçons et on fit une inspection de ses livres et de sa caisse. Cette inspection fournit les résultats suivants :

Jusqu'à la fin de l'année dernière, les comptes étaient régulièrement bouclés ; par contre, depuis le 1er jusqu'au 19 janvier, on trouva que Haussener devait avoir une encaisse (différence entre le montant des recettes et celui des dépenses) de 10,150 fr. 03 cent., tandis que la caisse renfermait 12 fr. 15 ! En outre, on remarqua, par un examen plus minutieux des livres, que Haussener avait, dans le courant de l'année écoulée, commis un faux pour une somme de 568 fr. 50, ce qui porterait le total de ses détournements à 10,706 fr. 38. Mais jusqu'à ce que l'enquête soit entièrement terminée, il est fort probable qu'on découvrira encore d'autres falsifications.

L'Etat n'éprouvera de ce chef aucune perte, par le fait que l'employé infidèle avait fourni un cautionnement de 25,000 fr. ; mais on conçoit aisément les transes des pauvres diables qui ont à couvrir le déficit. Et, ce qui est plus triste encore, c'est que Haussener laisse une femme et six enfants encore en bas âge.

Thurgovie.

Les bateaux à vapeur ont dû suspendre leurs courses entre Diesenhofen et Constance, les eaux du lac étant à un niveau exceptionnellement bas.

Saint-Gall

Lundi un incendie a éclaté dans l'église catholique de Rapperschwyl.

Vaud

Jeudi dernier, le caissier de la Banque de Montreux, soupçonné d'infidélités, prenait la fuite. Les recherches faites jusqu'à présent ont constaté des détournements assez récents pour une valeur d'environ 90,000 fr. en titres et billets de banque. Une partie des titres volés, 52,000 fr., a pu être immédiatement séquestrée à Genève et on apprend aujourd'hui l'arrestation à Paris de ce malheureux jeune homme, porteur de 17,000 fr. en billets de banque.

Genève

On parle de la formation d'une Société belge et suisse qui aurait pour but la création d'un chemin de fer à engrainage sur le Salève.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettres de Paris

Correspondance particulière de la Liberté.)

—

Paris, 30 janvier.

J'ai entendu dire que les résistances opposées par M. Léon Say aux sollicitations pressantes de M. de Freycinet étaient loin d'être personnelles. Voici en toute franchise ce que l'on raconte encore à demi-voix.

M. Gambetta aurait vu de très mauvais œil l'union de MM. Say et de Freycinet. Le président du Sénat, d'accord avec M. de Freycinet, aurait soumis son embarras à M. Grevy qui aurait supplié M. Léon Say de passer outre et de ne tenir aucun compte des dispositions de Gambetta, le parti républicain devant accueillir chaleureusement un ministère composé d'hommes d'affaires.

Je ne veux, à l'appui de cette rumeur, vous fournir qu'une preuve de la mauvaise humeur des gambettistes. Les deux organes officieux de l'opportunisme, la *République française* et le *Voltaire*, ne disent pas un traître mot, pas un seul de la constitution du ministère, alors que tous les journaux en exposent les pourparlers et la composition probable et même certaine. Comment trouvez-vous ce mutisme absolu sur l'événement capital du jour ?

Il paraît qu'afin de rendre possible la constitution du ministère de Freycinet-Say, M. Grevy a suggéré l'idée de dégager la question de révision qui mettait le président du Sénat dans un réel embarras.

Le cabinet se contenterait d'affirmer à la Chambre qu'il déposerait un nouveau projet au cours de la législature. On ne doute pas à l'Elysée que la majorité, tant à la Chambre qu'au Sénat, n'accueille avec empressement ce renvoi qui donne satisfaction au parlement tout en maintenant les engagements pris avec les électeurs.

Dans les cercles politiques on remarque l'habileté prévoyante avec laquelle M. de Freycinet a choisi ses collaborateurs.

Le grand ministère ne comprenait qu'un sénateur ; M. de Freycinet a eu soin que, dans le nouveau cabinet, l'élément sénatorial pondère avantageusement l'élément fourni par la Chambre. Il en résultera que, quelle que soit l'attitude du citoyen Gambetta, la partie solide du cabinet sera soustraite à son influence et fortifiera l'action commune de MM. Say et de Freycinet. Six sénateurs sur onze ministres !

Le rôle joué par M. Andrieux lui fermait tout accès ministériel, on eût froissé profondément Gambetta. C'est ce que le président de la république et Freycinet ont compris tout d'abord. Aussi, il n'a pas été question un seul instant, à l'Elysée, d'offrir un portefeuille à l'ancien préfet de police, quoi qu'on en ait dit.

Mais pouvait-on oublier le service rendu par le rapporteur de la commission des 33 ? Croit-on que M. Andrieux ait pu, de sa propre inspiration, braver en face son ancien protecteur ?

La coterie élyséenne, qui a si bien dirigé la campagne antigambettiste, réalise ses promesses : M. Andrieux aura son ambassade. Il faudrait être bien aveugle pour nier le rôle occulte de l'Elysée contre le « grand ministère » !

Malgré le cynisme de la pression officielle dans les élections de dimanche, on remarque plusieurs ballottages, ce qui montre les progrès de la réaction contre la république.

P.-S. — Après la conclusion de la crise ministérielle, la nouvelle du jour est la fermeture des caisses de l'Union générale. Cet événement aura-t-il pour conséquence de faciliter le passage d'un mois à l'autre, ou va-t-il créer de nouvelles complications ? Il est difficile de répondre à cette question qui est l'objet d'appréciations confuses et contradictoires.

Les nouveaux ministres se sont réunis ce matin, à dix heures, chez M. de Freycinet. L'entente est faite sur toutes les parties du programme et principalement sur les questions relatives aux finances. On a décidé, dans cette réunion, le maintien du ministère de l'agriculture.

Les sous-secrétaires d'*Etat* ne sont pas encore officiellement choisis. On parle de MM. Varambon à la justice, Berlet à la marine, Jean Casimir Perrier à l'instruction publique, Develle à l'intérieur, Martin Feuillée à la guerre, Curinot au travaux publics.

On annonce la nomination de M. de Marcère à *un poste diplomatique*. M. de Freycinet insiste auprès du général Chanzy pour qu'il accepte de nouveau les fonctions d'ambassadeur en Russie. L'acceptation de l'honorable général paraît certaine. M. Andrieux serait appelé à un poste diplomatique.

Lettre de Rome

(*Correspondance particulière de la* Liberté.)

Rome, 29 janvier.

Le général Ricotti, appelé à devenir le chef de la vieille droite parlementaire en remplacement de M. Sella, a développé à la Chambre, dans la séance du 24, son interpellation sur la politique étrangère et sur les rapports de cette politique avec les projets relatifs à la réorganisation de l'armée. « Nous avons devant nous, a-t-il dit, plusieurs projets militaires, et j'estime que pour en apprécier l'urgence, il faut connaître l'état des relations de l'Italie avec les puissances étrangères. » Là dessus il a demandé « *la publication des documents* diplomatiques concernant les faits de Tunis, de Sfax et de Marseille. » Quant aux autres questions internationales pendantes, l'orateur a déclaré que « pour ne pas créer d'embarras au gouvernement, il ne les nommerait même pas. » Mais pour que l'on comprît *bien ce à quoi* il voulait faire allusion, il a représenté la situation de l'Italie comme *étant « beaucoup plus délicate* que celle d'un autre pays. »

Ayant abordé ensuite la question militaire, le général Ricotti s'est exprimé en ces termes : « Notre armée, insuffisante par le nombre, ne pourrait résister à l'attaque qu'une forte puissance dirigerait contre l'Italie par terre et par mer. Il s'agit donc de voir si les mesures proposées par le gouvernement sont de nature à arracher l'Italie à une aussi pénible condition. Or, il appert aussitôt de l'examen d'ensemble de ces mesures qu'elles ne pourront se réaliser que *dans un temps beaucoup trop long : huit* ou neuf ans, et je demande si la situation politique justifie pareil délai... Le gouvernement devrait demander et la Chambre lui accorder, rien que pour l'exercice de cette armée, un crédit de 12 millions pour achat de fusils et de canons et pour achever les fortifications de Rome... Il faudrait accorder aussi deux ou trois millions de plus au budget de la marine pour terminer au plus tôt les navires en construction... En somme je ne propose pas de plus fortes dépenses que celles que demande le gouvernement, mais je propose qu'elles soient faites dans le plus bref délai possible. »

A ces interrogations qui décèlent les plus vives alarmes et peut-être quelque péril prochain, le ministre des affaires étrangères, M. Mancini, a répondu en lisant un discours préparé d'avance et dans lequel il a dit d'ailleurs « qu'il n'est pas opportun de faire de fréquentes déclarations sur la politique étrangère. » Cependant il a reconnu lui-même que « le moment est très critique et qu'*il serait difficile de porter sur la situation* un jugement concret. »

Voulant ensuite rassurer la Chambre, il a parlé « du besoin de paix qui s'impose aux principales puissances de l'Europe et à l'Italie plus qu'à toute autre... C'*est pourquoi*, en fait de politique étrangère, l'Italie doit adopter le programme de *la paix avec dignité*... Mais pour consolider la paix, *il faut se préparer à la guerre.* » La hilarité de la Chambre n'a pu se contenir, comme pour rappeler à M. Mancini que la dignité *dans la paix est encore* à l'état de problème pour l'Italie.

M. Mancini n'a pas été plus heureux alors que, insistant sur cette *dignité imaginaire*, il a dit que, « dans une occasion récente, au sujet des affaires... de la Serbie, il avait tenu bien haut le drapeau italien. » Pour ce qui est des faits de Tunis, de Sfax et de Marseille, les documents ne seront publiés qu'à « petites doses, pour ne pas provoquer de nouvelles complications. »

Le ministre des affaires étrangères a soulevé aussi l'hilarité de la Chambre lorsqu'il a dit que « les puissances étrangères lui font demander continuellement si le ministère va tomber ou non; » et, *par là*, il a confirmé le fait des dissentiments qui existent parmi les membres du cabinet Depretis. *Il n'a même pas eu la consolation de* pouvoir provoquer un vote de confiance, car l'interpellant, M. Ricotti, s'est refusé à poser une motion explicite.

Quant à la question militaire, il s'est déclaré « incompétent », et la suite de la discussion a été *renvoyée à l'époque où les projets militaires* seront discutés.

En vain le président du conseil, M. Depretis, a-t-il pris la parole pour corriger sur ce point les déclarations négatives de son collègue. Il a dit tout simplement que « la Chambre ne pouvait révoquer en doute *la volonté du gouvernement de réaliser les* projets militaires. » Puis, il a ajouté : « Il ne faut pas que la réorganisation de l'armée nuise à l'état de nos finances. »

Alors, M. Ricotti a confirmé comme il suit le sens et la portée de son interpellation : « Si les projets que réclame la réorganisation de l'armée ne sont pas réalisés promptement et si, d'autre part, l'Italie se trouve impliquée dans une guerre, *elle ne* pourra mettre sur les rangs qu'une armée de bonshommes, une société de parade, une armée impuissante. »

Sur le même sujet, une feuille bien calme d'ordinaire, le *Corriere mercantile*, de Gênes, publie des considérations on ne peut plus pessimistes : « Il nous reste une seule politique à suivre, celle qui consiste à compléter au plus tôt et à tout prix le système de fortification de nos côtes et des Alpes, à mener à terme l'organisation militaire du pays, à nous préparer, en un mot, pour le jour de la grande guerre européenne, afin de ne pas être le jouet de la prépotence, mais afin de pouvoir jeter dans le plateau l'épée de Brennus. » L'écho des alarmes *manifestées par le général Ricotti se retrouve* dans plusieurs autres feuilles libérales. Le *Risorgimento*, de Turin, parle des « *nuages amoncelés à l'horizon politique.* » A Rome, la *Libertà* crie à M. Mancini et à *ses collègues* : « *Gare à la responsabilité* de l'avenir !... Si des complications surviennent, si l'Italie se trouve seule et prise au dépourvu, la faute en retombera sur les ministres actuels. »

La *Riforma* dit à son tour : « M. Mancini est persuadé qu'en restant au pouvoir il saura *rendre* à l'Italie la position qui lui appartient... Mais, puisqu'il ne l'a pas encore fait, nous commençons à craindre qu'il n'y réussira pas davantage à l'avenir. C'est pourquoi nous *devons demander aux armes* ce que probablement la diplomatie ne pourra pas nous donner. » La *Lega della Democrazia* signale à ce même sujet « la longue suite d'humiliations que l'Italie doit traverser, le manque de dignité, ou plutôt le servilisme qui s'est toujours manifesté dans les actes de ses gouvernants. »

Un autre article du même journal exa*mine la loi sanctionnée naguère* sur l'extension du droit de suffrage et considérée comme la première annonce des prochaines élections générales. La *Lega della Democrazia*, que cette loi est loin de satisfaire, parle de « la grande bataille que doivent organiser les démocrates et les ouvriers, afin d'obtenir que la représentation nationale soit l'émanation directe du peuple. »

Commentant ces paroles de la feuille républicaine, l'*Unità cattolica* y voit « un nouvel indice du réveil de la question romaine dont il se prépare en Italie même une solution, c'est-à-dire la solution prédite par le *sénateur Terenzio* Mamiani, dès le mois de février 1849, lorsqu'il dit « qu'à Rome, il ne peut régner que les Papes ou le tribun Cola da Rienzo. »

Il est de fait que les cercles anti cléricaux tiennent à Rome de fréquentes réunions pour reprendre avec une violence nouvelle ce mouvement de manifestations contre la loi des garanties, sous le couvert de laquelle ils visent à l'abolition « de toute espèce de privilèges, » y *compris naturellement* ceux de la monarchie. Le cercle anticlérical du quartier du Pont-Saint-Ange a proposé le « concours de la *démagogie italienne* au Congrès de la libre-pensée » qui doit se tenir à Rome. Le cercle du quartier *Trévi* a envoyé à Garibaldi, qui se trouve malade à Naples, une dépêche pour lui souhaiter qu'une fois rétabli en santé, « il vienne diriger à Rome les dernières batailles de la libre-pensée. »

A Turin, les étudiants de l'Université ont accompli *dans les rues une manifestation*, aux cris de : *Vive Garibaldi ! A bas les garanties !* pour protester, contre la sentence — par trop modérée d'ailleurs — qui a *condamné* deux des étudiants de Pise coupables d'avoir outragé le dernier pèlerinage français à son passage par la gare de cette ville.

Hier soir, des étudiants de l'Université de Rome ont accompli une démonstration semblable, en criant jusque dans le Corso : *Vive l'Italie ! A bas les garanties ! Vive Garibaldi !*

On ne croira pas après cela que M. Mancini ose parler de nouveau des « preuves nombreuses qui attestent la pleine liberté et la sécurité dont jouit à Rome la Papauté. » *C'est pourtant ce qu'il dit en propres termes* dans une nouvelle note diplomatique qu'il aurait adressée à l'ambassadeur d'Italie près la cour de Berlin. La note a paru, il y a trois jours, dans le *Secolo*, de Milan, qui l'avait annoncée d'avance, et je dois constater que, jusqu'à présent, elle n'a pas rencontré le moindre démenti. M. Mancini y affirme derechef son fameux principe de non intervention. « Jamais, dit-il, nous n'admettons la moindre ingérence dans une question que l'Italie est fermement résolue à regarder comme étant d'ordre purement intérieur et relevant de la souveraineté nationale. »

Mais, puisque de fait, un commencement *d'intervention s'est affirmé*, M. Mancini l'explique en ces termes : « Le grand-chancelier considère les conditions de la Papauté le regard tourné vers les propres difficultés *intérieures de son gouvernement* et du Parlement germanique. » Toutefois, comme par un invincible sentiment de crainte, il ajoute : « Si le rapprochement plus intime et plus cordial de l'Italie avec l'Allemagne devait avoir pour condition et pour conséquence une modification ou un préjudice quelconque pour la manière d'être de nos libertés intérieures, aucun ministère italien ne pourrait ni ne voudrait l'acquérir à ce prix... L'amitié et l'alliance des deux Etats, réclamée par leurs intérêts réciproques, peut et doit rester indépendante du fonctionnement *même divers des institutions intérieures.* »

Or ces paroles sont vides de sens, et on ne peut supposer que la situation intérieure *d'un puissant empire* tel que l'Allemagne soit en contradiction avec sa politique étrangère. Les radicaux italiens le comprennent et leur dépit se manifeste surtout depuis que le ministre d'Etat, M. Puttkammer, a dit à propos de l'ordonnance impériale : « Au milieu des crises européennes qui nous menacent, la monarchie impériale et royale se fait le soutien du droit et de la liberté. » Le journal *Roma*, de Naples, après avoir rappelé à ce sujet que « la dynamite des nihilistes répond au czar de Russie qui persiste à imiter le roi-soleil, » ajoute : « L'empereur d'Allemagne, avant de descendre dans la tombe, dont il est si près, est condamné peut-être à voir le triomphe de la liberté sur le despotisme. »

Le *Journal de Rome* a reçu de Berlin une dépêche annonçant que le centre doit déposer un amendement conciliant dans la discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs discrétionnaires. Or, si le prince de Bismark garde, *vis-à-vis* de cet amendement, *la même attitude passive qu'il avait prise lors du* premier amendement proposé par M. Windthorst sur un des articles les plus pernicieux des lois de mai, ce sera un nouvel indice que la paix religieuse pourra être conclue d'une manière satisfaisante. V.

FRANCE

La Chambre a adopté le projet du ministre du commerce, autorisant le gouvernement à proroger jusqu'au 31 mars les traités de commerce existants. La prorogation pourra s'étendre *jusqu'au 15 mai* pour les puissances qui auront signé ou signeront des traité jusqu'au 31 mars.

Les journaux acceuillent très favorablement le nouveau cabinet.

Le *Temps* constate que ce cabinet a la confiance du parlement et du pays.

Le *Siècle* dit que le *programme financier* de M. Say répond aux vœux pressants du pays et donne la certitude que le gouvernement ne s'engagera dans aucune aventure.

***

Le *Français* dit que la Société de l'*Union générale*, en présence des oppositions qui lui ont été adressées et sur l'avis des jurisconsultes composant ses conseils, a cru devoir suspendre ses payements, jusqu'à la réunion d'une assemblée générale d'actionnaires convoquée d'urgence pour vendredi prochain.

SUÈDE

Le *Journal de Stockholm* annonce la conversion *d'un ministre* protestant de la Suède et publie la lettre de démission adressée par ce ministre au chapitre de la cathédrale de Sum : cette lettre déclare que le *christianisme primitif et apostolique* se trouve uniquement dans l'Eglise catholique et que si le luthéranisme et moins gênant, *dans les jours de la jeunesse, il est* impuissant à élever et fortifier les âmes aux approches de la mort.

CANTON DE FRIBOURG

Le *Confédéré* répond à la question que nous lui avons posée. D'après lui, les radicaux auraient seuls le droit de faire des manifestations à la gare, parce que le radicalisme a le monopole de l'esprit *patriotique*. Les conservateurs n'auraient pas le même droit parce qu'ils sont imbus des idées *jésuitiques*.

Qui donc avait cru que le *Confédéré* était un journal sérieux ? Encore une illusion qui s'en va.

Force nous est dès lors de poser notre question directement aux administrations du chemin de fer qui, elles, n'adjugeront à personne le monopole du patriotisme, et devant lesquelles tous les citoyens, comme tous les partis, sont et doivent être égaux.

Puisque les démonstrations politiques organisées par les radicaux peuvent se faire librement dans la salle d'attente des premières *et sur le quai de la gare de Fribourg*, nous sommes en droit d'attendre la même tolérance vis-à-vis des manifestations qui seraient organisées dans les mêmes conditions, par des conservateurs.

Un antécédent a été posé dimanche ; les administrations du chemin de fer, dans leur *impartialité, ne sauraient contester la légitimité* de notre revendication.

—

Nous lisons dans la *Gazette de Lausanne* :

« Au banquet du Cercle radical qui a eu lieu dimanche à Fribourg, on remarquait la présence de MM. Ruchonnet et Carteret.

« *On s'étonnerait ailleurs de voir un* membre du pouvoir exécutif, qui est censé *représenter toute la nation suisse, assister* à une agape de parti, dans une ville aussi profondément divisée que Fribourg. »

—

Le conseil d'Etat a nommé M. Léon Genond-Repond, à Châtel Saint-Denis, lieutenant du préfet du district de la Veveyse.

JEUDI 2 FEVRIER

Fête de la Purification de la Sainte Vierge et de la Présentation de Jésus-Christ au Temple.

—

Collégiale de Saint-Nicolas.

9 3/4 h. Bénédiction des cierges ; — 10 h. Office

—

Eglise de St-Maurice.

8 1/2 h. Bénédiction des cierges suivie de l'office ; — 2 h. Vêpres, exercices de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de Consolation, procession, Bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Congrégation du B. P. Canisius.

Le 2 février. fête de la Purification de la Très Sainte Vierge, la Congrégation des bourgeois et habitants de la ville de Fribourg célèbrera sa seconde fête patronale de la *manière qui suit* :

Jeudi matin, à 6 heures : Communion générale des Congréganistes dans l'église de Saint-Maurice.

A 8 1/2 heures : Bénédiction des cierges, procession, office solennel, sermon, bénédiction.

Après-midi, à 2 heures : Vêpres solennelles, procession et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

A 5 heures : Réunion des Congréganistes dans l'église de Notre-Dame, sermon et bénédiction.

Soir, à 8 heures : Réunion familière dans la maison du bienheureux Père Canisius, au Stalden.

Non seulement les Congréganistes, mais tous les fidèles peuvent gagner en ce jour une indulgence plénière aux conditions ordinaires, soit confession, communion et prière selon l'intention du Souverain-Pontife, plus une visite à l'église de Notre-Dame.

LE COMITÉ.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

LA GRANDE LUNETTE DE L'OBSERVATOIRE DE PARIS. — *L'achèvement de la grande lunette* de l'Observatoire vient de faire un pas important ; la construction de la coupole a été mise au concours et M. l'amiral Mouchez a fait distribuer aux principaux constructeurs de Paris le programme arrêté par le conseil de l'Observatoire.

Cette coupole monstre, qui n'aura pas moins de 20 m. de diamètre, sera parfaitement hémisphérique.

Elle devra rouler sur galets maintenus dans une ornière et dont la périphérie portera sur un rail circulaire appuyé contre un mur.

Elle devra être mise en mouvement par une machine à gaz placée au dehors de la coupole, mais se commandant de l'intérieur.

La force motrice devra être calculée pour que ce toit gigantesque puisse faire un tour entier en dix minutes, afin d'amener toujours *en cinq minutes devant* l'objectif la fenêtre par laquelle les astronomes devront explorer la voûte céleste.

C'est *la première fois que l'on tente de donner aux astronomes autant de facilité* pour manœuvre un instrument gigantesque. Cette lunette égalera si elle ne dépasse tout ce qui a été construit jusqu'à ce jour. En effet, elle aura environ 16 mètres de longueur.

Son achèvement sera l'accomplissement d'un rêve qu'Arago avait à peine entrevu et dont Leverrier a vainement poursuivi la réalisation pendant sa longue carrière.

Les autres opérations, la fonte du verre et la taille de la lunette sont tout à fait distinctes des grandes opérations mécaniques *dont nous avons* retracé les conditions principales.

—

LA PÊCHE DE LA BALEINE. — Au mois de mars dernier, le docteur Georges Pouchet, professeur d'anatomie comparée au museum d'Histoire naturelle de Paris, était chargé par le ministre de l'instruction publique d'une mission scientifique en Laponie.

Voici un extrait des renseignements communiqués par le Dr Georges Pouchet concernant la pêche de la baleine :

« La baleine est chassée par de petits navires *à hélice, armés sur l'avant* d'un canon qui doit lancer le harpon-obus. Dès qu'on aperçoit au loin les jets de buée que projette *l'animal à chaque respiration, avec un bruit* qui s'entend à plus d'un mille de distance, le navire approche doucement.

« Le harponneur est à son poste, prêt à braquer le canon. La baleine ne s'inquète point et continue ses jeux, se montrant à la surface, plongeant, apparaissant de nouveau. Quand elle vient à portée, c'est-à-dire à une trentaine de mètres tout au plus, on tire : le projectile, entraînant une grosse ligne pénètre dans le corps de l'animal, où il éclate. Quand le coup a été bon, la malheureuse bête est tuée raide et tombe à pic au fond de l'eau.

» Il n'y a plus aujourd'hui, ou presque plus de baleines *franches* c'est-à-dire qui *surnagent mortes*. Les baleines de beaucoup moindre rapport qu'on chasse maintenant sont dites *foncières* parce qu'elles coulent *immédiatement*. Il y a quelques années, le roi de Suède et de Norwège avait voulu assister au spectacle de cette pêche émouvante.

» Le harponneur avait ajusté, tiré, puis tout avait disparu ; la ligne, filant à pic semblait entraînée par le poids seul du harpon-obus. Le roi témoigna le regret que le coup eût manqué. » Votre Majesté fait erreur, lui répondit M. Foyn, la baleine est là, sous le bateau. » En effet, le treuil remontait bientôt l'animal qui avait été tué raide.

» Quelquefois il arrive cependant que l'obus n'éclate pas, ou que le coup a été mal ajusté. De la rive, M. Pouchet a été témoin d'un accident de ce genre. Dans ce cas, après avoir laissé filer la ligne autant qu'on le peut, le navire n'a que l'alternative de perdre une proie qui représente 6 ou 7,000 fr., ou de se laisser entraîner par elle. C'est à cette dernière extrémité qu'il se décide ordinairement. On voit alors le chasseur, *à la merci de sa proie*, fendre l'espace plus vite qu'avec la plus puissante machine. De temps à autre le redoutable remorqueur *monte à la surface de l'eau pour respirer*, se soulève en quelque sorte tout entier au dessus de l'eau, et retombe de tout son poids *dans un flot d'écume.* »

M. SOUSSENS *Rédacteur.*

FRIBOURG, LA SUISSE
ET
LE SONDERBUND
1846-1861
PAR
Pierre ESSEIVA

Un beau volume in-8°, de 520 pages.

Cet ouvrage depuis longtemps désiré et attendu est dès aujourd'hui en vente à **l'Imprimerie catholique suisse**. C'est la seule histoire complète qui ait paru jusqu'à ce jour sur l'époque du Sonderbund. L'auteur, témoin lui-même et contemporain des évenements dont il se fait l'historien fidèle, *s'est appliqué surtout à rapporter les faits* et toujours les faits. Il est sobre de reflexions, les œuvres du radicalisme parlent par elles-mêmes. C'est ce qui donne à ce travail un *intérêt saisissant. Nous y* retrouvons tous les actes du régime radical fribourgeois, en même temps que les événements saillants de la guerre du Sonderbund et les exploits du radicalisme, dans les divers cantons suisses.

L'histoire du Sonderbund paraît à l'heure opportune. C'est le moment de rappeler *ce que le peuple fribourgeois* a souffert sous le régime de progrès et de liberté qu'on lui avait pompeusement *annoncé.* " Si, cédant à une pression amicale, dit l'auteur, nous nous sommes décidé à publier ce travail historique, c'est dans l'espoir qu'à la veille de renouveler son autorité législative *le peuple fribourgeois* y puisera d'utiles enseignements. "

Le prix du volume est de CINQ FRANCS.

Par faveur spéciale, les personnes qui s'abonneront à la **Liberté** où à l'**Ami du Peuple** pour 1882, et les abonnés actuels qui renouvelleront leur abonnement pour l'anne prochaine pourront obtenir l'histoire du Sonderbund pour le prix exceptionnel de **TROIS FRANCS.**

Mais cette faveur ne sera accorde qu'une fois à chaque abonné. Ceux qui voudront se procurer plusieurs exemplaires payeront les exemplaires en sus du premier cinq francs, comme les acheteurs ordinaires.

En vente à l'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE, Fribourg.

ŒUVRE
DE SAINT FRANÇOIS DE SALES
POUR LE SOUTIEN DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Bureau central de l'Œuvre

FRIBOURG (Suisse), GRAND'RUE, 13.

Pour tous les renseignements, s'adresser à M. Pie Philipona, secrétaire caissier du bureau central, Grand'rue 13, Fribourg (Suisse). Des statuts de l'ŒUVRE sont envoyés gratis à tous ceux qui en font la demande.

En vente à l'Imprimerie catholique :

LA VIE ET LA MORT
DE
SAINT BÉAT
APOTRE DE L'HÉLVÉTIE

Edité et traduit par les soins de M. l'abbé A. BLANCHET, et du R. P. P. BOVET, C.,

Prix **30** cent.

A VENDRE OU ECHANGER

contre bois de construction, planches, etc., diverses machines à vapeur et outils à travailler le bois, machines à raboter, scie multiple, circulaire et à ruban, mortaiseuses, etc. (H 663 X)

S'adresser à **Rob. HUFSCHMID,**
(71) marchand de fer, **Genève**

IMPIRMERIE CATHOLIQUE

PÉRES DE L'EGLISE

Œuvres complètes de Saint Jean Chrysostome, traduites *pour la* première fois en français, sous la direction de M. Jeannin' licencié ès-lettres, préfet des études au collége de Saint-Dizier, précédées *de la vie du saint, par M. MARTIN (d'Agde),* avec un beau portrait. 11 vol. grand in-8° ésus, à deux colonnes. Prix : 50 fr.

Œuvres complètes de Saint Augustin, traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. l'abbé RAULT, curé-doyen de Vaucouleurs, précédées de la *vie du saint, par M. POUJOULAT, avec un beau* portrait. 17 vol. grand in-8° jésus, à deux colonnes. Prix : 85 fr.

Œuvres complètes de Saint Bernard, traduites par M. ARMAND RAYELET, sous le patronage de Mgr l'évêque de Versailles, précédées de l'histoire de saint Bernard et de son siècle, par le P. Th. de RATISBONNE, 5 beaux vol. in-8° jésus, à deux colonnes. Prix : 25.

ORATEURS SACRES

Œuvres complètes de Massillon, par l'abbé BLAMPIGNON, docteur en théologie et docteur ès-lettres, avec un beau portrait. 3 vol. grand in-8° jésus, sur papier *vergé à deux colonnes.* Prix : *15 fr.*

Œuvres complètes de Bourdaloue, avec un beau portrait. 4 vol. grand in-8° jésus, de 600 à 700 pages à deux colonnes. *Prix : 16 fr.*

Œuvres complètes de Bossuet, avec un beau portrait de l'auteur, et sa vie par le cardinal de BAUSSET. 12 vol. grand in-8° jésus, à deux colonnes, papier vergé. Prix : 60 fr.

FAITES PASSER
CES BONNES VÉRITÉS

ABRÉGÉ

DES QUESTIONS DE VIE OU DE MORT
Par le R. P. LEFEBVRE
de la Compagnie de Jésus
22e édition. — Prix : 40 cent.

BOURSE DE GENEVE DU 31 JANVIER

FONDS D'ETATS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
3 0/0 Genevois	85 1/4	—	84 1/2	85 1/4
4 1/2 Fédéral 1879	—	—	—	—
4 0/0 » 1880	—	—	—	—
5 0/0 Italien	85 1/2	—	85 1/2	76
5 0/0 Valais	—	—	—	1020
OBLIGATIONS				
Ouest-Suisse	454	—	—	—
Suisse-Occidentale 1878-76	—	—	—	—
» 1878-79	431	—	430	432
3 0/0 Jougne à Eclépens.	—	—	—	—
Franco-Suisse	370	—	365	—
4 0/0 Central-Suisse	465	—	465	465
4 1/2 0/0 Central Nort-Est	1010	—	1005	1015
5 0/0 Jura-Berne	—	—	—	—
Lombardes anciennes	269 1/4	—	269	270
» nouvelles	—	—	—	—
Autrichiennes nouvelles	367	—	—	—
Méridionaux	—	—	265	—
Bons méridionaux	515	—	515	—
Nord-Espagne	—	—	—	—
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—
Société générale des chemins de fer.	—	—	—	—

ACTION	COMTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
Suisse-Occidentale	140	—	141	142
» privilégiées	510	—	500	510
Central-Suisse	505	—	500	510
Nord-Est Suisse	235	—	245	250
» privilégiées	480	—	—	475
Union Suisse	190	—	180	185
Saint-Gothard	420	—	420	425
Union privilégiées	395	—	400	405
Comptoir d'escompte	510	—	—	—
Banque du commerce	—	—	—	—
» de Genève	—	—	—	—
» Fédérale	—	—	—	—
Société suisse des chemins de fer	640	640	630	640
Banque des chemins de fer	—	6550	6525	6540
» de Paris et Pays-Bas	1125	1125	1105	1115
Crédit Lionnais	800	800	790	800
Association financière genevoise	1050	—	1000	1040
Omnium genevois	—	—	—	—
Basler Bankverein	—	875	875	900
Industrie genevoise du gaz	770	—	—	770
» belge du gaz	620	—	610	625
Gaz de Genève	—	—	—	600
» Marseille	—	—	—	710
Appareillage, Gaz et Eeau	—	—	—	—
Tabacs italiens	—	—	—	—

BOURSE DE PARIS

30 Janv.	AU COMPTANT	31 Janv.
99 56	Consolidés	99 1/4
82 65	3 0/0 Français	81 60
114 65	5 0/0 id.	114 42
— —	Or, à New-York	— —
132 50	Argent à Londres	132 50
	A TERME	
82 65	3 0/0 Français	82 65
114 65	5 0/0 id.	114 65
85 90	5 0/0 Italien	85 30
99 56	3 0/0 Anglais	99 1/4
11 75	5 0/0 Turc	11 75
— —	5 0/0 Russe 1877	— —
— —	4 0/0 Autrichien	— —
1135 —	Banque de Paris	1135 —
780 —	Crédit Lyonnais	780 —
635 —	Mobilier français	635 —
1595 —	Crédit foncier	1595 —
715 —	Mobilier Espagnol	715 —
770 —	Autrichiens	745 —
1540 —	Gaz Parisien	1540 —
2015 —	Suez	2025 —